



Règlement des cantines scolaires et du Centre d'animation

Année scolaire 2023-2024

Cantines scolaires (7-11^e années)

Principes

L'ASICE met en place des cantines scolaires qui ont pour but d'offrir un lieu aux enfants afin qu'ils puissent prendre un repas chaud lorsqu'ils ne peuvent pas rentrer à leur domicile à midi. Un service de restauration propose des repas composés d'aliments variés et équilibrés. Les cantines permettent également aux enfants qui le souhaitent d'apporter leur propre pique-nique, un four micro-ondes étant mis à disposition.

Le personnel est garant du bon déroulement et du respect des règles. **Les téléphones portables ou autres appareils électroniques, ordinateurs ou tablettes ne sont pas autorisés à la cantine.**

La cantine est mise à disposition des enfants de la 7^e à la 11^e année. La cantine est fréquentée par les élèves scolarisés sur le site.

Les enfants de 7-8^e années mangent au centre d'animation (situé dans le bâtiment du Motty). Les enfants de 9-11^e années mangent à la cantine du Collège de la Combe.

Après le repas, les enfants de 7-8^e années restent au centre d'animation où des animations leur sont proposées. Les enfants de 9 à 11^e années peuvent rejoindre le centre d'animation dès 12h30 pour participer aux activités proposées ou en accueil libre. (voir chapitre centre d'animation ci-après).

Organisation, horaires

Les cantines sont ouvertes entre 11h50 et 13h40 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, durant les périodes scolaires. Elle est fermée durant les vacances, les jours fériés et les jours de congé scolaire.

Spécificités cantine de Cugy

En plus des repas chauds, des sandwiches et salades peuvent être commandés. Lorsqu'un enfant désire remplacer son repas chaud par une salade ou un sandwich, c'est au parent de faire la modification sur son programme de gestion au minimum un jour ouvrable à l'avance.

Inscription, facturation

L'inscription se fait par les parents sur le site <https://asice.monportail.ch>. La gestion des jours de présences ou d'absences ou encore d'inscriptions occasionnelles est gérée par les parents avec un délai d'un jour ouvrable au minimum. Si ce délai n'est pas respecté, il ne sera plus possible d'effectuer de modification. Dans le cas où l'enfant était inscrit, le repas sera facturé.

Le prix du repas est de CHF 12.00

Le prix de la salade est de CHF 7.50 (uniquement sur Cugy – 9-11^e)

Le prix du sandwich est de CHF 6.50 (uniquement sur Cugy – 9-11^e)

Les menus peuvent être consultés à l'avance sur le site : <http://www.greenkids.biz/> ou sur MonPortail.

Lorsque votre enfant est inscrit et son compte créé et chargé, un code barre est à imprimer depuis votre session de MonPortail afin que votre enfant le présente lors de son arrivée à la cantine. Le montant du repas est ainsi débité de votre compte. Un courriel d'avertissement vous sera envoyé dès que le montant sur le compte atteint la limite inférieure de CHF 50.00. Un second courriel vous sera envoyé dès que le compte atteint zéro. Si le compte de votre enfant n'est pas alimenté, l'accès à la cantine sera refusé à votre enfant.

Si votre enfant ne s'est pas présenté à la cantine alors qu'il y était inscrit, vous recevrez un courriel vous informant de son absence.

Maladie ou accident

Si un enfant tombe malade durant sa prise en charge à la cantine, les parents seront prévenus afin qu'ils viennent le chercher au plus vite. Si votre enfant est victime d'un accident pendant sa prise en charge, le personnel prend les dispositions immédiates qui s'imposent et avertit les parents au plus vite. Si le personnel estime qu'il y a urgence (maladie ou accident), il prendra les mesures qui s'imposent et pourra notamment faire appel à une ambulance. Les frais qu'occasionnerait cette intervention sont à la charge des parents.

Effets personnels

L'ASICE décline toute responsabilité en cas de perte, d'échange ou de détérioration d'objets personnels. L'ASICE n'est pas responsable des accidents ou dégâts que l'enfant pourraient occasionner. Afin de garantir la sécurité des enfants, l'ASICE se donne le droit d'interdire des jeux qui pourraient être dangereux. Les téléphones portables et autres outils de communication sont notamment interdits.

Allergie ou intolérance

Lorsque votre enfant souffre d'une allergie ou intolérance, vous devez l'indiquer lors de l'inscription. En cas d'allergie, notre personnel vous contactera afin d'avoir de plus amples informations et un certificat médical pourrait être demandé.

Responsabilité de l'ASICE

Les enfants sont pris en charge par des auxiliaires qui assurent la distribution des repas ainsi que le bon fonctionnement de la cantine. Les auxiliaires ne mettent pas en place d'encadrement éducatif.

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel à l'intérieur des locaux surveillés. L'ASICE ne peut assurer la surveillance des enfants qui quitteraient ces espaces.

L'ASICE se décharge de toute responsabilité concernant des enfants de 9^e à 11^e année scolaire qui décident de quitter le périmètre scolaire après le repas à la cantine.

Règles de vie de la cantine

A la fin du repas, les enfants :

- Débarrassent leur assiette et leurs couverts ou leurs affaires de pique-nique et nettoient leur place ;
- Peuvent rester sur place jusqu'à la reprise des cours (livres et jeux à disposition) ;
- Peuvent se rendre au centre d'animation, à la bibliothèque ou à la salle d'étude lorsque de tels espaces sont mis à disposition sur le site ;

Les enfants sont tenus de respecter le personnel, les lieux et le matériel. Tout enfant qui perturbe gravement le bon déroulement du repas ou n'obéit pas aux injonctions du personnel peut être signalé au Comité directeur de l'ASICE, qui en informe les parents. En cas de récidive, l'élève peut être convoqué avec ses parents. Une exclusion temporaire de la cantine peut être prononcée à son encontre.

Centre d'animation

Principes

L'ASICE met en place un centre d'animation socioculturelle, destiné aux élèves de 7 à 11^e années. Il permet de proposer un accueil parascolaire pour les élèves de 7-8^e années. Il est également ouvert aux 9^e à 11^e années. Des activités y sont proposées aux jeunes. L'animatrice ou l'animateur est présent pour encadrer et organiser avec les jeunes diverses activités telles que des jeux de société, des jeux de rôles, des jeux sportifs, mais aussi un accueil libre pour des échanges. Ce panel d'activités s'étoffe selon les envies des jeunes. Les accueils sont gratuits. Une participation financière peut être demandée ponctuellement si certaines activités nécessitent un coût particulier.

Spécificités Froideville :

Un animateur ou une animatrice du centre d'animation est présent sur le temps de midi à la cantine de Froideville, offrant aux enfants de 7-8^e années des activités et animations. Après l'école, les enfants de 7-8^e années scolarisés à Froideville peuvent rejoindre le Centre d'animation à Cugy, où un accueil est proposé jusqu'à 18h00.

Organisation, horaires

Le centre d'animation accueille les enfants de 7 à 11^e années des communes de l'ASICE (Bretigny, Cugy, Froideville et Morrens). Les élèves scolarisés à Froideville peuvent s'y rendre dès la fin de l'école. Le coût du transport pour y accéder (TL) est pris en charge par l'ASICE. Merci de garder les justificatifs, que vous pourrez adresser au secrétariat de l'ASICE en décembre et en juillet pour remboursement. Des activités sont proposées aux jeunes sur le temps de midi, dans les cantines de Cugy et Froideville et depuis la fin de l'école l'après-midi jusqu'à 18h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à Cugy.

Le centre est ouvert de 15h15 à 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, durant les périodes scolaires. Il est fermé durant les vacances, les jours fériés et les jours de congé scolaire. Cet horaire pourrait s'étendre en fonction des besoins des jeunes.

Le centre d'animation se trouve au rez de chaussée du collège du Motty à Cugy.

Responsabilité de l'ASICE

Les enfants sont pris en charge par l'animateur ou l'animatrice du Centre qui assure la gestion du centre. Ils peuvent être secondés par du personnel auxiliaire.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'animateur ou de l'animatrice. Un contrôle des présences est effectué uniquement pour les 7 et 8P.

L'ASICE se décharge de toute responsabilité concernant les enfants qui décident de quitter le périmètre scolaire et le centre.

Règles de Vie du Centre d'animation

Les jeunes sont tenus de respecter le personnel, les lieux et le matériel. Tout enfant qui perturbe gravement le bon déroulement du centre ou n'obéit pas aux injonctions du personnel peut être signalé au Comité directeur de l'ASICE, qui en informe les parents. En cas de récidive, l'élève peut être convoqué avec ses parents. Une exclusion temporaire du centre peut être prononcée à son encontre.

Renseignements :

ASICE

Tél. 021/732.10.02 ou 079/447.69.23

Courriel : secretariat@asice.ch

L'Association Scolaire Intercommunale de Cugy et Environs (ASICE)